



05 JUIN 2024

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVÉ DE DECISIONS

Etaient Présents : MM. AUSSEUR, MULLER, SERRES (représentant également M. BERGEAUD), DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, RAIMBAULT, DAROUX (représentant M. SY), RUIZ, KROEMER, SALMON, MERLIOT, GOBILLOT,

Etaient Excusés : MM. SY (représenté par M. DAROUX), BERGEAUD (représenté par M. SERRES)

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

17 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. LABEL CLUB

Christian LEMASSON, Président de la Commission LABEL CLUB, présente les résultats des dossiers labels pour la saison sportive 2023/2024.

Il note d'excellents dossiers et rappelle que tous les clubs auront l'obligation de déposer un dossier label club à partir de la saison sportive 2024/2025.

Il indique que les clubs seront informés de leur label et recevront une contribution financière, dans la limite de l'enveloppe allouée de 500 000 euros, en fonction de leur catégorie de label (Or, Argent, Bronze ou Promotion). Philippe AUSSEUR, Président de

la LNB, en profite pour indiquer que la LNB reverse de l'argent aux clubs via le label et qu'il est erroné de dire que les clubs ne touchent aucun reversement de la part de la Ligue.

Christian LEMASSON informe le Comité Directeur que la Commission LABEL CLUB a décidé de ne pas attribuer l'échelon Promotion aux clubs ayant déjà obtenu le label Bronze les années précédentes et qui seraient susceptibles de remplir les critères pour une obtention de l'échelon Promotion. La Commission LABEL CLUB estime que l'échelon Promotion a vocation à récompenser des clubs ayant fait des efforts particuliers de structuration mais qui ne peuvent pas encore prétendre à une labellisation et non à des clubs ayant perdu leur labellisation.

Les membres du Comité Directeur suivent à l'unanimité la décision de la Commission LABEL CLUB.

2. Résultats du croisement de fichiers – paris sportifs

Joris BARBOTTIN, juriste LNB, rappelle que le Comité Directeur a décidé, conjointement avec la FFBB, de faire un croisement de fichiers sur les paris sportifs. Cette décision fixait le principe ainsi que le champ d'application de ce croisement de fichiers.

Il informe que les résultats ont été transmis par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ). 30 résultats sont revenus positifs sur les 1 200 personnes visées par le croisement de fichiers. 29 concernent des joueurs (principalement sous convention de formation) et un correspondant intégrité d'un club LNB.

Il est proposé au Comité Directeur, après avis favorable du Bureau, qu'en fonction des typologies de paris des critères soient établis permettant, soit d'adresser un courrier de rappel réglementaire aux personnes fautives, soit d'ouvrir un dossier disciplinaire.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Courrier de rappel à la réglementation avec copie FIBA et club (18 courriers) :**
 - o Compte parieur non confirmé ;
 - o Moins de 5 paris sportifs réalisés sur une compétition française représentant au maximum 25 € de mise cumulée ;
 - o Au maximum deux paris sportifs sur une compétition européenne sur des clubs français.

- **Ouverture d'un dossier disciplinaire (12 dossiers) :**
 - o Avoir un compte parieur confirmé (critère à cumuler avec un de ceux-ci-dessous) ;
 - o Correspondant intégrité d'un club ;

- Au moins 5 paris sportifs réalisés sur une compétition française pour des sommes cumulées supérieures à 25 € ;
- Au moins trois paris sportifs sur un club français lors d'une compétition européenne ;
- Pari placé sur son équipe.

Philippe AUSSEUR, indique que les personnes concernées sont essentiellement des jeunes et qu'il est nécessaire de faire plus de sensibilisation auprès de ces publics.

Le Syndicat National des Basketteurs informe qu'il passe dans tous les clubs chaque année pour présenter son module intégrité. Cette présentation se fait auprès des effectifs professionnels.

En ce qui concerne les centres de formation, il informe qu'il intervient auprès des jeunes uniquement sur demande des clubs. Le SNB rappelle qu'il est possible de le solliciter pour se rendre dans les centres de formation et de présenter le module intégrité à la fois aux jeunes et aux professionnels dans la même journée.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider les critères proposés concernant l'envoi d'un courrier de rappel à la réglementation avec copie FIBA et club et concernant l'ouverture de dossiers disciplinaires. Il incite également les clubs à solliciter le SNB pour sensibiliser professionnels et jeunes.

3. Championnats Espoirs – Nouvelle formule de compétitions

Philippe AUSSEUR, en préambule, rappelle que lors du dernier Comité Directeur du 15 mai 2024, il a été décidé de ne pas ajourner le vote concernant la nouvelle formule de compétition des championnats espoirs et qu'une décision devrait être prise lors de la réunion de ce jour.

Il informe le Comité Directeur de la LNB que l'ensemble des clubs a reçu le projet de nouvelle formule et qu'il leur a été demandé de faire un retour. A ce jour, seuls 9 clubs ont répondu à cette sollicitation. Il indique regretter ce manque de retours.

José RUIZ, Président du Syndicat des Coachs de Basket, indique qu'il a de son côté sondé les entraîneurs de centre de formation sur cette réforme et expose les retours reçus.

Il note qu'il y a plus de retours négatifs que de retours positifs sur la nouvelle formule proposée.

Les principaux retours positifs sont les suivants :

- Une meilleure visibilité indépendamment du niveau permettant une meilleure valorisation du projet d'un centre de formation (notion d'équité entre tous les centres de formation) ;
- Il sera plus simple pour les jeunes de jouer avec les pros en PRO B ;

Les principaux retours négatifs sont les suivants :

- Ce projet va amener les jeunes à moins s'entraîner avec les professionnels et diminuer leur temps de jeu avec les pros ;
- Nivellement par le bas des championnats espoirs ;
- Menaces extérieures et fuite des talents vers la NCAA notamment.

Des débats s'installent au sein du Comité Directeur concernant l'opportunité d'adopter cette nouvelle formule, sa mise en place effective et sur les possibles amendements à lui apporter.

Il est ensuite posé successivement plusieurs questions aux membres du Comité Directeur :

Question 1 : Le Comité Directeur souhaite-t-il abandonner tout projet de réforme des championnats Espoirs et ainsi rester sur le statu quo?

Le Comité Directeur rejette à la majorité de rester sur le format actuel des championnats Espoirs.

Question 2 : Le Comité Directeur est-il favorable à adopter la nouvelle formule des championnats Espoirs en l'état et proposer une résolution en ce sens au vote de l'Assemblée Générale ?

Le Comité Directeur refuse à la majorité de présenter la nouvelle formule des championnats Espoirs en l'état.

Question 3 : Le Comité Directeur est-il favorable, sur la base du projet présenté, d'étudier de possibles améliorations et amendements avec l'obligation de présenter une résolution au vote de l'Assemblée Générale d'ici au 31 décembre 2024 ?

Le Comité Directeur approuve à la majorité la nécessité de travailler à des améliorations et amendements au projet présenté et de le présenter au vote de l'Assemblée Générale au plus tard le 31 décembre 2024.



Le Président
M. Philippe AUSSEUR



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT